



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de janvier, les membres du Conseil d'Administration convoqués le neuf janvier 2023, se sont réunis, dans la salle de réunion de la résidence autonomie « La Chênaie », située à Goderville, sous la Présidence de Monsieur GIRARD, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mr DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL Benoît donne pouvoir à Mme DURECU Annie

Absents excusés : Mr SCHLEWITZ Yvan, Mr VAUCHEL Benoît, Mme BRULIN Corinne

Assistait également à la réunion : Madame MIUS Sandrine DGS de la Communauté de Communes et Directrice du CIAS Campagne de Caux et Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Monsieur CARLIERE Frédéric

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	16
Nombre de votants	17

Délibération N° 09/2023

AUGMENTATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SELON L'IRL

Délibération N° 09/2023

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SELON L'IRL 2022

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Vu l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant que le contrat de séjour d'occupation d'un logement de la résidence prévoit que le montant de la redevance forfaitaire comprenant le loyer et les charges peut être révisé à la hausse, le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice légal de référence (IRL) publié par l'Insee.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements loués. L'évolution annuelle de l'IRL détermine le maximum de l'augmentation du loyer que le propriétaire du logement peut appliquer pour l'année.

L'indice de référence de logement du deuxième trimestre 2022 autorise une augmentation plafonnée à 3.60% pouvant s'appliquer au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

DATE	LOYER	VARIATION	INDICE DE REFERENCE
01/01/2022	532,73€		2 ^{ème} trimestre 2021 (131,12)
01/01/2023	551,91 €	19,18 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84)
01/01/2022	525,60 € / Mois		2 ^{ème} trimestre 2021 (131,12)
01/01/2023	544,52 € / Mois	18,92 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84)
01/01/2022	592,48 € / Mois		2 ^{ème} trimestre 2021 (131,12)
01/01/2023	613,81 € / Mois	21,33 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84)
01/01/2022	605,66 € / Mois		2 ^{ème} trimestre 2021 (131,12)
01/01/2023	627,46 € / Mois	21,80 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84)

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **De Définir** le pourcentage de l'augmentation des redevances forfaitaires plafonné à 3.60% selon l'IRL du 2^{ème} trimestre 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale à signer la délibération relative à l'augmentation de la redevance forfaitaire au 1^{er} janvier 2023

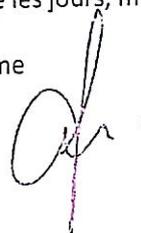
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** (À 16 voix POUR et 1 ABSTENTION) l'augmentation des redevances forfaitaires de la résidence autonomie « La Chênaie » au taux maximal autorisé soit 3.60%
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la délibération relative à l'augmentation de la redevance forfaitaire au 1^{er} janvier 2023

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Extrait conforme

Le Président



Transmis au Représentant de l'Etat le : 23/01/2023
Publié le : 24/01/2023